



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général

ARRETE N° 2019 – 172/PREF/SG du 19 avril 2019

Portant date, heure et désignation du lieu de dépôt des imprimés électoraux à la commission locale de propagande installée pour l'élection au Parlement européen du 25 et 26 mai 2019

La Préfète déléguée auprès du Représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code électoral, notamment ses articles R34, R38 et R. 39 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la circulaire NOR INTA1908676C du 29 mars 2019 portant organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La date limite de remise au président de la commission locale de propagande des imprimés électoraux (circulaires) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée au :

- Lundi 13 mai 2019 à 12 heures.

ARTICLE 2 :

Le lieux obligatoire de dépôt :

- Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ; Bureau des élections
 - o 23 rue de Spring, CONCORDIA, 97150 MARIGOT, SAINT-MARTIN

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 19 avril 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Mikaël DORE

